

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 3 OCTOBRE 2016 - 20H00

Présents : VUAGNOUX Jean-Louis, Maire, FAVIER-BRON Pascal, CONVERSET Michel, VUANO Claudine, Adjoint, MEYNET Gilbert, CORNIER-PASQUIER Anne, JACQUIER Hélène, FAVIER-BRON Mireille, BERNAZ Célia, VOISIN Benoît, BABAZ Guillaume, PASQUIER Régis, BATUT Nadine, CONVERSET Corinne.

Absente : VOISIN Christine

Secrétaire de séance : JACQUIER Hélène

La séance est ouverte à 20H00 par le maire après vérification du quorum.

Le procès-verbal du 5 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

20161003_01 : REMONTEES MECANIKES DU ROC D'ENFER :

Présentation par Mr COTTET-DUMOULIN Patrick, Maire de Saint Jean-d'Aulps, du projet d'exploitation du domaine skiable par une Société d'Economie Mixte en remplacement de la régie communale

- **Approbation de l'avenant n° 1 de substitution de la SEM à la Commune de Saint Jean-d'Aulps**

Le maire souhaite la bienvenue à Mr COTTET-DUMOULIN Patrick, maire de Saint Jean d'Aulps et Mr CHALENÇON William et les remercie pour leur intervention.

Mr COTTET-DUMOULIN prend la parole et expose le projet d'exploitation du domaine skiable par une société d'économie mixte en remplacement de la régie communale.

Une discussion s'ensuit puis le maire rappelle son attachement au fonctionnement du domaine skiable de la Chèvrerie et au tourisme d'hiver en général et remercie encore Mrs COTTET-DUMOULIN et CHALENÇON qui se retirent.

Le maire

Revient devant le conseil municipal pour évoquer le dossier de l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de LA CHEVRERIE, domaine directement connecté à celui de SAINT JEAN D'AULPS, constituant le domaine skiable du ROC D'ENFER.

RAPPELLE que la Commune de BELLEVAUX a fait le choix de déléguer l'exploitation du domaine de LA CHEVRERIE et qu'au terme d'une procédure de publicité et de mise en concurrence de type « Loi Sapin » permettant de recueillir des offres concurrentes, c'est la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS qui a été choisie comme délégataire pour l'exploitation du domaine de LA CHEVRERIE.

RAPPELLE que la convention de délégation de service public entre la commune de BELLEVAUX et la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS a été conclue le 22 mai 2015 pour une durée 25 ans.

EXPOSE que par délibérations successives en date du 26 septembre 2016, la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS a d'une part approuvé le principe de l'évolution du mode de gestion de son service public de remontées mécaniques et de domaine skiable, en passant d'une gestion en régie à une gestion déléguée et ; d'autre part décidé de constituer une Société d'Economie Mixte dédiée à l'exploitation des remontées mécaniques du domaine du ROC D'ENFER.

L'évolution du mode de gestion constitue, pour la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS, concessionnaire du domaine de LA CHEVRERIE, une opération de restructuration qui va se traduire par le transfert de l'entité économique « domaine skiable du ROC D'ENFER » comprenant l'activité « domaine de LA CHEVRERIE » de la régie communale à la SEM.

Pratiquement, la mise en œuvre de cette opération de restructuration implique que la future SEM se substitue à la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS pour l'exploitation du domaine de LA CHEVRERIE dans le cadre de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du domaine de LA CHEVRERIE.

Ainsi, par délibération en date du 26 septembre 2016, la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS a approuvé la cession de la convention de délégation de service public pour l'exploitation du domaine de LA CHEVRERIE à la SEM « Roc d'Enfer » en cours de constitution, cette cession étant conditionnée à la création effective de la SEM et à l'accord de la commune de BELLEVAUX.

EXPOSE que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du domaine de LA CHEVRERIE en date du 22 mai 2015 actant la substitution de la SEM « Roc d'Enfer » en cours de constitution à la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS.

DONNE LECTURE du projet d'avenant à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du domaine de LA CHEVRERIE actant la substitution de la SEM »Roc d'Enfer » en cours de constitution à la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS, qui précise notamment que la prise d'effet dudit avenant est conditionnée à la création effective de la SEM dédiée à l'exploitation des remontées mécaniques du domaine du ROC D'ENFER.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU les délibérations n° D 2016_09_13 du 26/09/2016 et n° D 2016_09_14 _2016 du 26/09/2016 du conseil municipal de SAINT-JEAN-D'AULPS portant respectivement approbation du principe de l'évolution du mode de gestion de son service public de remontées mécaniques et de domaine skiable, en passant d'une gestion en régie à une gestion déléguée et décision de constituer une Société d'Economie Mixte dédiée à l'exploitation des remontées mécaniques du domaine du ROC D'ENFER ;

VU les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 55 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession

VU l'article 36 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession

VU l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du domaine de LA CHEVRERIE en date du 22 mai 2015

AGREE, en application de l'article 4-2 de la convention de délégation de service public en date du 22/05/2015, et après avoir vérifié ses capacités à assurer la continuité du service, la SEM « Roc d'Enfer » qualité de repreneur de l'exploitation du domaine skiable de LA CHEVRERIE.

APPROUVE sur le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du domaine de LA CHEVRERIE en date du 22/05/2015 actant la substitution de la SEM « Roc d'Enfer » en cours de constitution à la commune de SAINT-JEAN-D'AULPS.

MANDATE le Maire pour signer ledit avenant.

20161003_02 : CONSEIL MUNICIPAL :

Proposition de modification du nombre de postes d'adjoint suite à démission

Le Maire rappelle qu'une lettre de démission de Mme CORNIER-PASQUIER Anne, 2^{ème} adjoint au maire, a été reçue en mairie, et qu'elle a également été réceptionnée en Préfecture. La démission de Mme CORNIER-PASQUIER est effective depuis le 19 septembre 2016.

Le maire expose que cette décision ayant pour effet de rendre vacant un poste d'adjoint au maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints, ou de décider de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint. Le maire rappelle la délibération du 28 mars 2014 créant 4 postes d'adjoints. Il propose de passer le nombre d'adjoints à 3 et en conséquence de voter la suppression du poste vacant.

Le conseil municipal, après avoir écouté l'exposé du maire et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide la suppression d'un poste d'adjoint au maire laissé vacant suite à la démission de Mme CORNIER-PASQUIER Anne dans ses fonctions de 2^{ème} adjoint au maire

- Fixe à trois le nombre d'adjoints au maire, et suivant le nouveau tableau, prennent rang dans l'ordre du tableau les adjoints en place suivants :
 - **Pascal FAVIER-BRON, 1^{er} adjoint**
 - **Michel CONVERSET, 2^{ème} adjoint**
 - **Claudine VUANO, 3^{ème} adjoint**

Pour information, le maire fait savoir qu'il a délégué la présidence de la commission eau-assainissement à Pascal FAVIER-BRON, 1^{er} adjoint et qu'il prendra la présidence de la commission communication. Anne CORNIER-PASQUIER reste membre de ces deux commissions.

**20161003_03 : PROJET D'AMENAGEMENT DU LAC DE VALLON :
Demande d'ouverture de l'enquête parcellaire**

Par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2016-0026 en date du 23 mars 2016, ont été déclarés d'utilité publique les acquisitions de terrains et les travaux nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement du lac de Vallon sur la commune de BELLEVAUX comprenant :

- l'aménagement du parking en amont
- l'aménagement du chemin existant qui relie le lieu-dit « La Combe » à la route départementale n°236,
- la réalisation d'un tour du lac panoramique dans le périmètre du plan délimitant l'opération et figurant en annexe dans l'arrêté de D.U.P.

Ne maîtrisant pas toutes les emprises nécessaires à la réalisation du projet, et ayant intégré les parcelles comprises dans la surface immergée du lac, la Commune de BELLEVAUX a souhaité que soit engagée une enquête parcellaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER la demande d'ouverture d'enquête parcellaire

AUTORISER Monsieur le Maire en application des dispositions des articles L 110-1, L 121-1, R 112-4, R 112-5, R 112-6, R 131-3 et R 131-14 du Code de l'Expropriation à solliciter de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'obtention de la maîtrise foncière des terrains concernés par l'opération projetée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité.

L'ouverture d'une enquête parcellaire est demandée au profit de la commune de BELLEVAUX.

**20161003_04: TRAVAUX DE RESEAUX D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USEES ET D'EAU POTABLE –
PROGRAMME DE RACCORDEMENT DE LA CHEVRERIE :
Avenant 01 au marché de maîtrise d'œuvre – Rémunération définitive**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'objectif de pouvoir raccorder le secteur de la Chèvrerie à la station d'épuration de Chez Girard, et de sécuriser le réseau vieillissant.

Un maître d'œuvre a été retenu. Sa mission regroupe la définition et la réalisation des travaux d'assainissement collectif à mettre en œuvre (réseaux et ouvrages associés), ainsi que la réhabilitation du réseau d'eau potable en vue du raccordement du secteur de la Chèvrerie.

Par délibération du 23 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé l'avant-projet général présenté par la maîtrise d'œuvre, et se décomposant en quatre grandes phases, pour un montant total de travaux de 8 286 999,00 € HT qui se décompose en quatre grandes phases :

- La première correspond aux travaux démarrés à Jambaz/Champ du Noyer cette année et seront finalisés en 2016 (financements signés).
- La deuxième correspond à la pose de l'ensemble de la canalisation principale d'eaux usées et d'eau potable entre Jambaz de Là et la Chèvrerie. Cette phase correspond au dossier de demande de subventions pour un montant de travaux de 3 795 890,17 € HT

- La troisième correspond au réservoir de la Chèvrerie, aux 3 postes de refoulement et réseau de collecte de bas et haut Chèvrerie pour un montant de 2 256 600,00 € HT
- La quatrième correspond aux réseaux de collecte des eaux usées et de distribution de l'eau potable sur les différents hameaux restant à l'issue des travaux précédents pour un montant de 1 649 191,00 € HT

Il est proposé au conseil municipal de passer un avenant n°01 pour la fixation de la rémunération définitive du maître d'œuvre.

L'incidence financière est de + 81 228,88 € HT et porte le montant du marché à 224 688,88 € HT

Le Conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité :

1. Approuve l'avenant n°01 tel qu'il est proposé
2. Autorise le maire à signer l'avenant n° 01 avec la société HYDRETTUES
3. Rappelle que les crédits nécessaires à l'exécution de cet avenant seront inscrits chaque année avec les programmes de travaux correspondants.

20161003_05 : TRAITEMENT UV DES RESERVOIRS D'EAU HIRMENTAZ ET LA CÔTE – DOSSIERS DE SUBVENTIONS : Complément

Dans le cadre du projet de traitement de l'eau au niveau des réservoirs de la Côte et d'Hirmentaz, afin de compléter le dossier de demande de financement, Monsieur le Maire propose de donner mandat au SMDEA pour percevoir l'aide éventuelle de l'Agence de l'Eau, avant de la reverser à la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite à nouveau les aides du SMDEA et de l'Agence de l'Eau pour ce projet
- Donne mandat au SMDEA pour la gestion des aides qui pourraient être attribuées par l'Agence de l'Eau

20161003_06 : REDEVANCE D'ACCES AUX PISTES DE SKI DE FOND ET AUX INSTALLATIONS COLLECTIVES DESTINEES A FAVORISER LA PRATIQUE DU SKI DE FOND. Tarifs saison 2016/2017

Le Maire indique que la redevance d'accès aux pistes de ski de fond balisées et régulièrement damées et aux installations collectives destinées à favoriser la pratique du ski de fond sur le territoire de la commune a été instituée par délibération du conseil municipal du 27 décembre 1986 conformément à l'article 81 de la loi montagne du 9 janvier 1985 repris par l'article L 2333-81 du C.G.C.T.

Il rappelle également la convention signée avec l'Association Départementale Haute-Savoie Nordic agréée par le Conseil Général en application des articles L342-27, L342-28, L342-29 du code du tourisme et chargée d'harmoniser les modalités de perception de la redevance.

Il rappelle également la délibération du conseil municipal du 24 novembre 2008 confiant la gestion du domaine nordique communal à la SESAT/SAEML (Société d'exploitation des remontées mécaniques d'Hirmentaz).

Après avoir présenté les modalités de perception et d'harmonisation mises en place par l'Association Haute-Savoie Nordic, conformément aux dispositions de son règlement intérieur, des décisions de son Assemblée Générale et des décisions des Assemblées Générales de la Fédération Régionale « Rhône-Alpes Nordique » et de Nordic France, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver les montants des différents titres d'accès aux pistes de ski de fond et aux installations collectives destinées à la pratique du ski de fond, fixés comme suit pour la saison 2016/2017.

▶ NordicPass National adulte tarif normal	200 €
▶ NordicPass National adulte tarif prévente	175 €
▶ NordicPass National jeune tarif normal	65 €
▶ NordicPass National jeune tarif prévente	57 €
▶ Nordic Pass Rhône-Alpes adulte tarif normal	150 €
▶ Nordic Pass Rhône-Alpes adulte tarif prévente	135 €
▶ Nordic Pass Rhône-Alpes jeune tarif normal	45 €
▶ Nordic Pass Rhône-Alpes jeune tarif prévente	40 €
▶ Nordic Pass74 adulte tarif normal	115 €
▶ Nordic Pass 74 adulte tarif prévente	95 €
▶ Nordic Pass74 jeune (6 – 16 ans) tarif normal	39 €
▶ Nordic Pass 74 jeune (6 – 16 ans) tarif prévente	32 €
▶ Nordic Pass site adulte	57€
▶ Nordic Pass site jeune	25€
▶ Nordic Pass scolaire site	12.60 €
▶ Nordic Pass hebdomadaire adulte site	34€
▶ Nordic Pass hebdomadaire jeune site	18€
▶ Redevance journalière	8.10€
▶ Redevance tarif réduit (à partir de 13H00)	6.50€
▶ Accès aux pistes enfant	4.10€
▶ Redevance journalière scolaire	3.00€

Supports RFID rechargeables

Le prix de vente au client du support RFID rechargeable est fixé à 1€.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison

Lors de l'achat sur le site, par une même famille, de 3 Nordic Pass saison départementaux, régionaux, nationaux ou site en un seul achat et comprenant au moins 1 adulte, les 4^{ème}, 5^{ème}... Nordic Pass jeunes départementaux Haute-Savoie sont offerts, dans le but de promouvoir une pratique familiale du ski de fond.

Concernant le Nordic Pass site saison adulte et jeune : le site a la possibilité soit de vendre au tarif normal toute la saison (période de prévente comprise) soit de fixer un tarif prévente et un tarif normal (écart conseillé de 12%).

Dispositions particulières relatives au « Nordic Pass Rhône-Alpes »

Conformément aux décisions prises par la Fédération Rhône-Alpes Nordic, les sites agréés par l'association départementale Haute-Savoie Nordic pourront proposer à la vente les Nordic Pass Rhône-Alpes adultes et jeunes selon les modalités de vente et de gestion suivantes :

Cotisation à la Fédération Rhône-Alpes Nordic

La fédération prélève 7% du prix de vente soit une part fixe de:

- 10,50 € sur le titre adulte tarif normal
- 9,45 € sur le titre adulte tarif prévente
- 3,15 € sur le titre jeune tarif normal
- 2,80 € sur le titre jeune tarif prévente

Lors de la présentation sur le site d'une carte « M'Ra » (carte remise gratuitement par la Région aux jeunes âgés de 16 à 25 ans créditée d'avantages rechargeables chaque année), le détenteur de cette carte se verra proposer un Nordic Pass Rhône-Alpes au tarif de 45 € (tarif jeune) au lieu de 150 € (tarif adulte).

Les Nordic Pass Rhône-Alpes sont valables sur l'ensemble des sites des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Dispositions particulières relatives au « Nordic pass hebdo »

La carte hebdomadaire « nordic pass hebdo », qui n'est pas réciprocaire dans le département (sauf accords particuliers), donne la possibilité de skier une journée sur un autre site du département pendant la semaine de validité.

Dispositions particulières pour la vente des Nordic Pass saison aux Comités d'entreprise
Conformément aux décisions de l'Assemblée Générale, la vente des cartes annuelles réciprocitaires aux groupes constitués (CE, Associations, MJC, clubs, etc...) demandeurs à partir de 15 titres est confiée à l'association départementale. Celle-ci en ristournera une partie à chacun des sites, en fonction des modalités fixées par l'assemblée générale de Haute-Savoie Nordic du 6 juin 2013 à Chamonix-Mont-Blanc, tenant compte des journées skieurs et des chiffres d'affaires des deux dernières saisons.

Puis une explication sur les différents prix et la « mutualisation » des tarifs d'accès aux pistes de Haute-savoie au travers d'Haute-Savoie Nordic est faite par Michel CONVERSESET.

20161003_07 : PROJET D'ACQUISITION DE TERRAIN AUX MOUILLES ROUSSES – Parcelle E 1889 : Proposition et définition de prix d'achat

Le maire rappelle le projet d'acquisition en 1995, par la commune, de plusieurs parcelles de terrain situées aux Mouilles Rousses, classées en emplacement réservé au PLU, en vue de l'aménagement d'une zone de parking et d'un espace loisirs. Une parcelle n'avait pas été achetée (parcelle E 1889 d'une superficie de 483 m²) en raison du désaccord des propriétaires sur le prix de 5 €/m². Une nouvelle demande offre d'achat a été faite en 2009 dans les mêmes conditions, offre que les propriétaires ont encore refusée. Le maire informe de la nécessité d'acheter cette parcelle afin de finaliser ce projet et d'obtenir une cohérence pour le parking. Il a rencontré et a eu des contacts à plusieurs reprises avec le propriétaire et sollicite le conseil municipal pour la négociation du prix.

Après avoir entendu le maire, et discussion, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le maire à négocier avec le propriétaire

20161003_08 : PROJET DE GYMNASSE : Accord de principe pour la prise en charge par la commune, de l'acquisition des terrains

Le maire rappelle que la commune de Bellevaux et la Communauté de Communes du Haut Chablais ont délibéré chacune sur le projet d'étude de faisabilité d'un gymnase. Le projet a été retenu et validé. Il précise que la Communauté de Communes, en matière de constructions nouvelles, s'est fixée une règle, à savoir qu'elle finance les projets de constructions sous réserve que les communes fassent l'acquisition foncière des terrains concernés.

En conséquence, afin de permettre la poursuite du projet, le maire propose au conseil municipal que la commune donne un accord de principe pour la prise en charge de l'acquisition des terrains nécessaires au projet de construction du gymnase et qu'il l'autorise à négocier avec les propriétaires concernés.

Après exposé du maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord de principe pour l'acquisition, par la commune, des terrains nécessaires à la construction d'un gymnase
- Autorise le maire à négocier avec les propriétaires.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Syndicat des Alpes du Léman :

Anne CORNIER-PASQUIER, Présidente du Syndicat des Alpes du Léman apporte les informations suivantes :

- Avenir du Syndicat - Transfert de la compétence tourisme à la Communauté de Communes du Haut-Chablais au 1^{er} janvier 2017.

La Loi NOTRe a des conséquences sur l'Office de Tourisme des Alpes du Léman mais également sur sa structure porteuse, le Syndicat des Alpes du Léman. A partir de l'année 2017, le Syndicat ne sera plus la structure porteuse de l'Office. Deux scénarios sont possibles pour le Syndicat des Alpes du Léman :

Scénario 1 : Suppression du Syndicat

Avec pour conséquences :

- La perte des compétences liées à la conduite de projets. Une commune, hors actions «Espace Valléen» ne pourra pas mener de projet (installation de toilettes sèches par exemple).
- L'arrêt des projets en cours (y compris la finalisation des parcours de découverte) et à venir (projets «sites phares » notamment) : **Aire de jeux, Sentier l'Appel de la Montagne, Tables d'orientation et tables de pique-nique...**
- L'arrêt du financement par les huit communes. Les amortissements (charges) et les excédents (recettes) ainsi que le mobilier seront ventilés entre les communes.
- La suppression du poste de responsable s'il n'est pas repris par une autre collectivité.

Scénario 2 : Maintien du Syndicat

Avec pour conséquences :

- L'exercice uniquement des compétences liées à la conduite de projet.
- La poursuite des projets en cours et à venir (sites phares). Avec la possibilité de répondre pour une courte durée à un appel à projets (de la Région notamment).
- Le maintien du poste de responsable, pour accompagner les projets des communes et une possible dissolution.
- Le financement par les communes, la subvention versée à l'OTADL en moins.

Question est posée au conseil municipal sur la poursuite ou non du Syndicat des Alpes du Léman durant une année. Avis favorable pour la poursuite du Syndicat des Alpes du Léman durant une année.

Aire de jeux : validation du choix de mobilier

Présentation du choix du mobilier concernant l'aire de jeux en cours d'installation au Chef-Lieu.

Plan d'actions 2015-2020

Le plan d'actions général a été validé par les financeurs. Certaines actions du plan d'actions 2015/2020 ne sont pas financées par cette nouvelle programmation, notamment : les toilettes sèches près du site de l'Accrobranche et de la Via-Ferrata, et récemment les aires de jeux.

Cet équipement peut être pris en charge dans le cadre de « l'ancien programme » sur les projets « Sites Phares ».

Question est posée au conseil municipal pour connaître son avis sur l'orientation des fonds (toilettes sèches ou module de jeux près du Lac de Vallon).

Pascal Favier-Bron fait savoir que les toilettes près de l'Accrobranche pourraient être reliées au réseau d'assainissement. Anne-Cornier Pasquier précise que ces toilettes traditionnelles ne peuvent être financées par un programme de tourisme.

Avis favorable est donné pour le financement d'un module de jeux près du Lac de Vallon.

SMDEA - Dissolution

Claudine VUANO donne un compte-rendu de la réunion du 4 septembre au cours de laquelle ont été présentées aux communes adhérentes les conclusions de l'audit réalisé qui contraint à devoir se mettre en conformité avec la loi sans délai, c'est-à-dire la dissolution du Syndicat et le transfert de la part dette aux différentes collectivités concernées.

Photocopieur – Alpes du Léman

Le maire informe le conseil municipal qu'au cours d'une réunion du Syndicat, il avait émis le souhait de récupérer le photocopieur que le Syndicat ne désirait plus garder, pour l'école communale. Un leasing et un contrat de maintenance sont toujours en cours sur cet appareil. Or, entre temps, dans le cadre de l'informatisation de l'école, un copieur a été acheté auprès du fournisseur de la mairie. En conséquence, le conseil municipal ne donne plus suite à la reprise du photocopieur du Syndicat.

Travaux en cours : Pascal FAVIER-BRON informe que le chemin des Granges de Lullin a été empierré, et que les travaux de déplacement de la colonne d'eau aux Mouilles (Terrain Succession Bernaz) vont être réalisés dans le courant du mois d'octobre.

Les travaux de prolongation de la conduite d'évacuation des eaux pluviales à la Clusaz sont également terminés.

Projet de Centre d'Exploitation des Routes Départementales :

Le maire fait savoir que le Département est à la recherche d'un terrain dans la perspective d'un futur Centre d'Exploitation des Routes Départementales sur la commune de Bellevaux, secteur Terramont / Les Mouilles. Il convient de faire une proposition de terrain.

Lecture de la lettre de remerciement de l'Association de la Chapelle de Vallon concernant le versement de la subvention.

Cimetière – Règlement

Guillaume BABAZ et Gilbert MEYNET ont assisté à une réunion sur la gestion des cimetières ce jour. Afin de mettre en place le règlement, ils demandent la constitution d'un groupe de travail : Guillaume Converset, Gilbert Meynet, Pascal Favier-Bron, Jean-Louis Vuagnoux, Michel Converset, les services technique et administratif.

Adressage : Le cahier des charges pour le lancement de l'appel d'offres pour la fourniture et pose des panneaux est en cours d'élaboration. Une tranche optionnelle est prévue pour la fourniture de 44 panneaux de villages (identiques à ceux déjà posés par les services du Département).

CCHC – COP15 :

Compte-rendu de la réunion concernant la charte paysagère.

SESAT – Ski de fond :

Festi' Nordic le 21 janvier 2017 – Journée découverte des activités nordiques. Prêt de matériel sur place et encadrement assuré par des professionnels et prestataires de service de la station, le tout en accès libre et gratuit, pour débutants, pratiquants confirmés. Un appel aux bénévoles est lancé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.